

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : commandepublique@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet du marché : Maintenance du Firewall de la mairie d'Aubervilliers pour les années 2020 à 2022

Lieu d'exécution et de livraison : Centre Technique Municipal, 72 rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS 93300.

Caractéristiques principales :

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance du Firewall de la Mairie d'Aubervilliers.

Le présent accord-cadre comporte ni lot ni tranche, l'accord-cadre restant limité à la maintenance du firewall et aux interventions annexes à la mise en œuvre de cet équipement.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il est renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, deux fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard au 31 décembre 2022.

En cas de reconduction, le titulaire en est informé un mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

Le marché est traité à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour la maintenance et le support du Firewall et du Fortianalyzer et, une partie à prix unitaires, pour les prestations d'accompagnement.

Les prestations pour la partie unitaire feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Pas de montant minimum - Montant maximum : 8 000 €HT

Le montant maximum annuel fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Il s'agit d'un accord-cadre sur procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, et de l'article 3 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil Municipal, le 29 juin 2017.

Il s'agit d'un accord-cadre de **services**.

Dispositions particulières :

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Sans objet.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique....

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

La personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée : l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »** dûment complété, daté et signé en original ;
- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété et, le cas échéant :

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (formulaire DC2, rubrique D2) ;

Ou le formulaire e-DUME

- Les candidats devront également fournir en annexe au DC2 :

- **Déclaration indiquant les moyens en matériel et en personnel** du candidat ;
- **Liste des principales prestations similaires** effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s). D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**cf détail article 4.2 du Règlement de Consultation (R.C)**) :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)**, dûment complété, tamponné, daté et signé, sans aucune modification ni réserve ;
- **Un devis**, détaillant le prix des prestations de maintenance et le support du Firewall et du Fortianalyzer (annexe 1 à l'A.E.)
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** (annexe 2 à l'A.E.), dûment complété, daté, et signé, sans aucune modification ni réserve ;

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)**, dûment complété et daté ; ce document n'a pas valeur contractuelle, mais servira uniquement de base de calcul pour l'analyse des offres. Les prix unitaires demandés dans les D.Q.E. doivent être ceux du B.P.U.

- **Un mémoire technique**, sur la base du cadre fourni :

- **Un RIB.**

Critères d'attribution : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 8.2 - Jugement des offres du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.2 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article 9.3 du R.C.**

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 20 mars 2020 à 16h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DITI 02-20

Renseignements complémentaires :

*** Instance chargée des procédures de recours** :

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.
courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

*** Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours** :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.

Date d'envoi du présent avis à la publication 28/02/2020.